

5424/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 janvier 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre belge et d'un suppléant belge du Comité des régions

E 8017



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 janvier 2013 (18.01)
(OR. en)**

5424/13

CDR 19

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre belge et d'un
suppléant belge du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre belge et d'un suppléant belge du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Jos CHABERT.
- (3) Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Jean-Luc VANRAES en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Jean-Luc VANRAES, *Brussels Volksvertegenwoordiger in het Brussels Hoofdstedelijk Parlement*

et

b) en tant que suppléant:

- M^{me} Brigitte GROUWELS, *Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à,

Par le Conseil

Le président
